

LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

N° 63 - Septembre 2009

Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte

Association agréée - Arrêté Préfectoral du 22 juin 1978

Site internet : www.sauvparcml.asso.fr • e-mail : contact@sauvparcml.asso.fr



EDITORIAL

Dans le n° 49 de septembre 2003, il y a 6 ans, nous avons reproduit un passage de l'Editorial paru dans le mensuel d'information *"Liaison"* d'*« Ile-de-France environnement »* (Union des associations de sauvegarde et de mise en valeur de l'environnement en Ile-de-France) du Président de l'époque, Marc Ambroise Rendu.

Nous croyons qu'il est utile de reproduire ce passage, car il est plus que jamais d'actualité.

« Les rapports entre les associatifs et les politiques ont été et sont toujours difficiles. L'action associative et l'action politique portent toutes deux sur des questions de vie collective. Il y a donc concurrence. Et celle-ci n'est pas près de s'atténuer. En effet, les textes légaux – comme la récente et méconnue convention d'Aarhus – et les pratiques de la concertation confèrent aux associatifs un pouvoir croissant de co-décision. Les politiques sont menacés de perdre le privilège exclusif de trancher. Ils le supportent mal, arguant que le suffrage universel leur confère – à eux seuls – la légitimité. Comme les représentants de tous les corps intermédiaires, les associatifs se sentent porteurs, eux aussi, d'une demande sociale forte et de propositions imaginatives. Ils opposent le souhait – et la richesse – d'une démocratie participative à la traditionnelle démocratie représentative.

Pourtant les politiques gardent le pouvoir final de légiférer et de décider de l'emploi de l'argent public. Comment concilier tradition et réforme en cours ?

Les associatifs doivent respecter les politiques pour ce qu'ils sont : les élus du peuple ayant la responsabilité finale de la décision.

Mais ils doivent leur tenir un langage clair : exprimer en termes opérationnels les souhaits de leurs adhérents. Formulons des propositions concrètes et utilisables. Conséquence : acceptons que les politiques récupèrent nos bonnes idées. Ils sont là pour ça... ».

Je rappelle que la convention d'Aarhus est un texte légal datant de 1998 sur le sujet de l'accès à l'information, de la participation aux décisions et du recours à la justice, applicable en France par un décret du 12 septembre 2002 et qui précise que *« le public doit avoir connaissance des procédures de participation au processus décisionnel en matière d'environnement, y avoir librement accès et savoir comment les utiliser ».*

Mais la démocratie d'aujourd'hui est telle que la multiplication d'associations poursuivant le même but est stérile... contre-productive, dangereuse et superfétatoire.

Ce flash fera aussi le point sur l'état d'avancement d'un certain nombre de dossiers en cours.



Le Président
JC GOAS

LE PATRIMOINE «Le livre de Georges Poisson»
Membre d'Honneur de la Sauvegarde, présenté au forum
des Associations du 12-09-09

LE FLASH DE LA SAUVEGARDE

Directeur de la publication : J.-C. GOAS • Rédacteur en chef : P. HOREL

Conception - Impression : CRIS

Siège social : Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur
du Parc de Maisons-Laffitte

21 ter, avenue Eglé - 78600 Maisons-Laffitte

Correspondance : BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte

Téléphone / Fax : 01 39 62 68 11

Site : www.sauvparcml.asso.fr

e-mail : contact@sauvparcml.asso.fr

ASSOCIATION DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

L'Association a pour but notamment :

- de conserver au Parc de Maisons-Laffitte son caractère historique et résidentiel,
- de protéger les espaces verts (limitation des constructions, élimination du bruit, des odeurs et des dangers d'une circulation automobile croissante),
- de veiller à l'application des mesures réglementaires existantes,
- de préserver les activités hippiques,
- de participer avec les autorités concernées à l'élaboration des documents d'urbanisme.

ASSOCIATION SYNDICALE DU PARC (ASP) ET ZPPAUP (ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER)

Dans son allocution reproduite dans « **Le Parc actualité** » n°53 de mai 2009, le Président de l'ASP C. Giraud, répondant à une récente publication de notre Association, écrivait en page 2 :

« Enfin, et pour terminer, je voudrais répondre à une récente publication de La Sauvegarde, sous la signature de Jean-Claude GOAS, qui renouvelle de façon pressante sa proposition d'abriter le Parc sous le parapluie administratif de la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager). Le conseil syndical de l'ASP s'appuie sur les conclusions d'une étude approfondie réalisée par la SCURE (Société de Conseil en Urbanisme, Réalisation et Etudes), à la demande de la mairie. La ZPPAUP ne manque pas d'intérêt, mais elle a aussi des inconvénients ».

Pourtant, en janvier 2002, le n°21 du « **Parc actualité** » titrait :

« **Les vœux de l'ASP, le contrôle de l'urbanisation, notre premier et constant souci** », et le Président C. Giraud, dans son allocution du 12 janvier 2002, lors des vœux de l'ASP, s'exprimait ainsi en s'adressant au maire :

« Peut-être faudra-t-il assortir le PLU d'un complément spécialement adapté à la protection des paysages du Parc – comme ceci a été fait dans d'autres communes – avec la création d'une ou plusieurs zones de protection du patrimoine urbain et paysager, les fameuses ZPPAUP. Leur complexité de mise en œuvre et le flou qui les entoure méritent qu'on en commence l'étude le plus rapidement possible.

Vous avez déjà fait le premier pas, Monsieur le maire, et nous nous en réjouissons, mais il faut qu'un pas suive l'autre, pour que l'étude ne se perde pas dans le dédale de la complexité et reste à l'état de projet » (sic).

Suivait en page 3 de cette même lettre d'information, un article d'une page intitulé

« Une ZPPAUP pour le Parc ? »

L'article concluait en disant :

« L'ASP est très favorable à la mise à l'étude, pour le Parc de Maisons-Laffitte, d'une démarche ZPPAUP : cette démarche est longue (trois années au minimum) mais permettra de sensibiliser les habitants du Parc à leur cadre de vie, de caractériser ce qui le constitue, d'essayer de définir les règlements susceptibles de le conserver, et cela face aux menaces que font peser sur lui certaines dispositions de la loi SRU. L'ASP entend participer très activement à cette démarche ».

En mai 2002, dans le n°22 suivant du « **Parc actualité** », l'ASP écrivait encore en page 1, dans un article intitulé :

« Comment protéger le patrimoine paysager d'une commune ? »

« ... La mise en œuvre d'une ZPPAUP pourrait être une solution pour la préservation de notre environnement, à condition qu'elle soit applicable à notre domaine ».

Puis en juin 2002, dans le n°23, il était fait encore état en page 2, de l'intérêt pour l'ASP de la création de ZPPAUP.

Depuis cette date, le sujet est devenu totalement ignoré par l'ASP, voire tabou, jusqu'au n° 53 de mai 2009 du « **Parc actualité** ».

L'ASP se rend peut-être compte maintenant, devant le nombre de communes des Yvelines, citées dans notre Flash n°62 de mars 2009, qui ont approuvé ou mis à l'étude des ZPPAUP (42 approuvées et 16 à l'étude), en raison de l'intérêt de leur patrimoine, qu'elle a eu tort de ne pas collaborer avec La SAUVEGARDE, faisant ainsi perdre 7 ans de protection supplémentaire aux 3000 associés propriétaires qu'elle représente ; et pendant lesquels l'étude aurait largement été menée à terme et suivie de la protection particulière qu'est la ZPPAUP.

Aujourd'hui, avec prudence, l'ASP se réfugie derrière les conclusions de l'étude de la SCURE.

QUELLE EST CETTE ÉTUDE, ET QUE DIT-ELLE ?

C'est au Conseil municipal du 27 juin 2002, dans le cadre des décisions prises auparavant le 3 juin par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'a été prise la décision relative à la signature d'une convention avec la SCURE (Société de Conseil en Urbanisme, Réalisation et Etudes), portant mission d'étude relative à la mise en valeur du patrimoine communal. Le montant de cette prestation avait été fixé à 18.733 Euros TTC.

Cette étude a été achevée en 2005 et les conseillers municipaux ont été invités par lettre du Maire en date du 8 avril 2005 à la découvrir.

Dans cette même lettre, Madame Sophie CUEILLE, Ingénieur d'étude, à ce moment, au service de l'Inventaire Général à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et

auteur du livre « *Maisons-Laffitte, parc, paysage et villégiature – 1650-1950* » s'était vu « confier le soin d'identifier les éléments patrimoniaux pouvant, selon les cas, être retenus comme monuments historiques ou protégés dans le POS.

Le Document d'étude n° 2, daté de mars 2005 de la SCURE intitulé « *Pour un renforcement des mesures de protection ?* » fait preuve d'une présentation objective de la ZPPAUP dans ses pages 29 à 35.

Dans ce document, à aucun moment la SCURE n'a déconseillé la protection ZPPAUP qui est une procédure particulière visant à donner aux communes un rôle, sous le contrôle de l'État, dans la gestion et la mise en valeur de leur patrimoine.

C'est pourquoi, nous recommandons à l'ASP de le lire ou de le relire.

Il en résulte que nous nous interrogeons sur le long silence de 7 ans de l'ASP sur un sujet relatif non pas à un monument, mais à un ensemble patrimonial identifié (qui peut-être un îlot bâti, un centre ville, un paysage...).

Puisque le Maire y est aujourd'hui défavorable (malgré les décisions de la mise à l'étude prise par le Conseil municipal qu'il présidait, en 1989 puis en 1995... aussitôt après ses réélections et concrétisant ses promesses électorales... deux décisions restées sans suite...), c'est à nous, associations et particuliers, de le convaincre.

Notre association va s'y employer et nous souhaitons ne pas être les seuls, puisque déjà en 2008, comme précisé dans notre Flash n° 62 de mars 2009, les électeurs des listes d'opposition et d'autres, approuvaient majoritairement notre choix.

POUR INFO :

Aujourd'hui, Sophie Cueille, est Conseillère municipale, mais... élue en 2008 sur une liste d'opposition au Maire J. Myard, présentée par J. Desjardins, actuel Conseiller général du canton...

Etat d'avancement de la ZPPAUP du Vésinet : la procédure a été lancée par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2006 : les études sont actuellement en cours et la procédure arrive à la dernière phase du projet.

Nous incitons aussi nos lecteurs à visiter le site internet de la Ville d'Enghien-les-Bains (www.ville-enghienlesbains.fr) située dans le Val d'Oise. Le 2 octobre 2003 le Conseil municipal délibérait sur la mise à l'étude d'une ZPPAUP. Quatre ans après, le 9 octobre 2007, le Maire Philippe SUEUR, prenait un arrêté créant une ZPPAUP sur le territoire de sa commune. Comme Maisons-Laffitte avec le Parc, site inscrit, Enghien-les-Bains est connue pour son lac (site inscrit en 1942), son casino et son établissement thermal.

Par ailleurs, ce n'est pas sans raison qu'en 2008, une convention de partenariat financier a été signée entre la ville d'Enghien-les-Bains et La FONDATION DU PATRIMOINE (www.fondation-patrimoine.com), donnant la possibilité d'aider financièrement des propriétaires désireux d'entreprendre des travaux de grand intérêt architectural sur des constructions existantes, avec accord de l'ABF, visant aussi à les faire bénéficier d'un régime fiscal favorable : ravalement de façades, clôtures...



L'URBANISME :

ATTENTION NOUVEAUX DANGERS :

Il est clair que la volonté de l'Etat en faveur d'un allègement des règles d'urbanisme au travers du SDRIF (Schéma Directeur de la Région ILE-DE-FRANCE), des OIN, (Opération d'Intérêt National) et autres, est de s'affranchir de certaines contraintes d'urbanisation, dont dans le Parc de Maisons-Laffitte, « *le contrôle est le premier et constant souci de l'ASP* » (« Parc actualité » n° 21 de janvier 2002).

A l'appui de nos craintes, voici les derniers textes dorénavant en vigueur qui ont pour objectif de doubler la construction de logements en IDF pour la porter à 70.000 logements par an (10.000 de plus que dans le projet de SDRIF) pour atteindre 1,5 million à l'horizon 2030.

Il est clair que l'on veut déréglémenter l'urbanisme et le projet de loi « Grenelle 2 » matérialiserait cette déréglémentation en modifiant très sensiblement le Code de l'urbanisme :

1 – Loi 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés.

2 – Décret 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour l'application des articles 1 et 2 de cette loi et introduction d'une procédure simplifiée de modification du PLU.

Il en résulte qu'aux termes du nouvel article R.123-20-1 du Code de l'urbanisme, cette procédure peut être utilisée par le Maire pour notamment :

« Augmenter, dans la limite de 20%, le coefficient d'emprise au sol, le coefficient d'occupation des sols (COS), ou la hauteur maximale des constructions, ainsi que les plafonds dans lesquels peut être autorisée l'extension limitée des constructions existantes ;

Diminuer les obligations de recul des constructions par rapport aux limites de leur terrain d'assiette ou par rapport aux autres constructions situées sur le même terrain ;

Diminuer, dans la limite de 20%, la superficie minimale des terrains constructibles. »

Que fera le maire de Maisons-Laffitte dont les réserves foncières de la commune sont pratiquement inexistantes ou inconstructibles ?

Vous voyez que rien n'est acquis en la matière ; et que l'intérêt d'une protection particulière telle la ZPPAUP est évident... d'autant plus que l'ASP n'a statutairement aucune possibilité légale de contrôle sur l'urbanisation qui relève des compétences du Maire !

Ajoutons qu'à l'appui de nos craintes et regrettablement, l'avis « conforme » des architectes des Bâtiments de France sur les permis de construire à l'intérieur des ZPPAUP ne sera plus que consultatif. Cette mesure qui a soulevé un tollé dans les milieux du patrimoine, avait pourtant été censurée par le Conseil constitutionnel en février 2009, puis adoptée le 23 juillet, dans le cadre de la loi Grenelle 1.

Domage pour les ZPPAUP qui ont pour objectif de protéger les villes et villages de France sur le plan patrimonial contre les dérives en matière de construction !

Ceci étant, l'autorité décisionnaire engage de toute façon sa propre responsabilité... l'avis « simple », qui doit être impérativement recueilli et qui fait référence en cas de contentieux.

LES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASP,

POURQUOI NOUS SOMMES EN DÉSACCORD.

Sans entrer dans les détails, nous pouvons simplement expliquer pourquoi l'ASP a « *ven- du son âme au diable* » en proposant au Préfet (qui les a acceptés) des statuts en rupture totale avec les précédents et avec lesquels nous sommes en désaccord :

1. L'ASP tout en faisant référence au Cahier des Charges de J. Laffitte de 1834 dans les nouveaux statuts, pour ceux qui savent lire entre les lignes, a dorénavant abandonné la défense des clauses de ce cahier qu'elle a toujours défendu depuis sa création.
2. L'ASP laisse dorénavant le soin de cette défense aux propriétaires associés eux-mêmes, alors qu'elle les représente et est chargée de les défendre statutairement ; et que ces propriétaires payent des cotisations pour des services qui ne leur sont plus rendus.
3. Nous estimons en conséquence, vu le changement capital dans l'objet social de l'ASP précédemment en vigueur, que l'information préalable à l'approbation de ces statuts a été insuffisante et qu'il serait souhaitable que la préfecture des Yvelines, autorité de tutelle de l'ASP, diligente une enquête publique, comme cela aurait dû être fait avant toute approbation définitive du projet, ceci pour une information objective des 3000 associés de l'ASP.

LA REFONTE DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE L'USINE SEINE-AVAL

Deux réunions organisées par le SIAAP (Syndicat qui gère l'usine) pour faire le point de l'état d'avancement des travaux ont eu lieu les 2 et 16 juin 2009, la première avec les élus locaux, la seconde avec les associations.

Auparavant, le 14 avril, s'était tenue en sous-préfecture, sous la présidence de Monsieur le Sous-préfet Yannick IMBERT, une réunion du CLICS Seine-Aval (Commission Locale d'Information, de Concertation et de Surveillance de l'usine Seine-Aval) au cours de laquelle le SIAAP a présenté les bilans de fonctionnement et environnemental 2008, ainsi que de l'état d'avancement des travaux en cours de la refonte.

La Sauvegarde a participé à l'ensemble de ces réunions.

Dans notre Flash n° 62, nous avons présenté à la fin de notre article concernant le SIAAP, un tableau avec indication du coût de cette refonte (1,4 milliard d'euros) et du phasage des travaux qui s'échelonnent jusqu'en 2020, soit (au mieux) dans 10 à 11 ans...

Cependant deux points sont encore à clarifier :

1. Les choix de traitement des boues.

Il s'agit de traiter une quantité d'environ 110 à 120.000 tonnes par an de boues produites sur le site. Ces boues sont actuellement majoritairement valorisées en agriculture. Mais, comme précisé dans notre Flash n° 62, ces boues sont loin d'enthousiasmer les agriculteurs. Elles ne sont pas utilisées, voire interdites pour les cultures maraîchères (par exemple : le groupe Bonduelle les interdit d'utilisation à l'ensemble de ses fournisseurs, dont ceux de la Picardie) ; les agriculteurs du centre de la France, du Cher, de l'Indre et autres les refusent également, ne serait-ce qu'en raison du simple principe de précaution. Par ailleurs de plus en plus d'agriculteurs se reconvertissent au BIO, et ce n'est sûrement pas eux qui accepteront la pollution de leurs sols. Quant à d'autres pays comme la Suisse, ces boues sont carrément interdites à tout épandage sur leur sol. Elles sont traitées majoritairement soit par incinération, soit par valorisation énergétique. Il est à noter que les agriculteurs qui les acceptent le font, selon leur propre aveu, par intérêt financier, ces boues étant mises à leur disposition gratuitement « in situ »... par le SIAAP.

Rappelons que les boues d'épuration contiennent des ETM (métaux dits lourds et non destructibles dont la toxicité des traces est parfaitement établie), ainsi que des polluants organiques.

Il suffirait que les prescriptions techniques de l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les teneurs limites en éléments traces d'ETN de l'épandage sur les sols agricoles soient rendues plus restrictives, qu'une nouvelle Directive Cadre européenne sur l'état des sols en Europe – en cours – le soit également, pour que l'on fasse un choix dès maintenant de ou des filières qui en tiennent compte, sans se laisser aller à la position NIMBY – (not in my backyard – traduisez « pas chez moi, mais chez les autres »).

Nota : Une nouvelle « Directive-cadre déchets » (les boues en sont aujourd'hui...) a été publiée au JO de l'UE en novembre 2008. Elle doit hiérarchiser leurs modes de traitement. Le texte doit être transposé en droit national au plus tard en décembre 2010.

2 - La dépollution des terrains rétrocedés par le SIAAP.

Pendant un siècle, des effluents urbains, dont des eaux usées, ont été largement répandus sur les sols du parc agricole d'Achères, soit sur près de 600 hectares.

Ces sols ont donc été contaminés en profondeur par notamment les ETM (éléments de traces métalliques - métaux lourds).

Les sols de SAU (Surface Agricole Utile) d'environ 240 hectares, se limitent actuellement à des cultures de pépinières pour le compte de la ville de Paris, toutes cultures maraîchères et de maïs ayant été prohibées depuis longtemps.

Compte tenu du regroupement des deux usines du SIAAP sur le même site et des nouvelles techniques utilisées, 300 ha de terrains (près de 45% de la superficie de la commune de Maisons-Laffitte) situés sur le territoire des villes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye, vont être restitués à la ville de Paris propriétaire. C'est à juste titre que ces surfaces, bien que largement situées en zones inondables et donc couvertes par un PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), intéressent ces communes.

Sans avoir un caractère d'urgence, il est évident que le Préfet des Yvelines, en vertu de la législation ICPE, se devra de prendre un arrêté pour prescrire les travaux correspondants de dépollution, à réaliser par le responsable qu'est vraisemblablement... le SIAAP, ne serait-ce qu'après la cessation d'activité de l'usine des boues sur le site et des lits de séchage.

Nous craignons, en raison de l'importance de ces travaux, de longs débats sur le sujet... qui peuvent aller jusqu'à la procédure d'exécution d'office de ceux-ci par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). Espérons que le coût des travaux ne mettra pas trop à mal le budget de cet établissement public...

De toute façon et dans tous les cas, ce sera aux contribuables de payer !

TRAVAUX D'ÉTÉ :



Rue de Paris.

Au carrefour des intersections des rues de Paris et du Mesnil, d'importants travaux d'extension du réseau d'assainissement de la ville, confiés à la société SADE, ont eu lieu en juillet/août, se traduisant par l'interdiction totale de circuler sur la rue de Paris, voie départementale RD 308 de surcroît... Autant nous comprenons leur

choisie, autant il est à déplorer le manque d'information total du public... et des riverains, qui ont découvert et dû subir pendant un bon mois les nuisances d'une circulation lourde empruntant les voies du Parc et du petit Parc les endommageant sérieusement car non adaptées à une telle fréquence de poids lourds.

Il est d'ailleurs grand temps que l'Etat insère dans le périmètre direct du Château l'avenue du Louvre qui est sa propriété. En effet, qui paiera les travaux conséquents de remise en état de cette voie passant au-dessus des anciens souterrains, laquelle a déjà subi des injections de béton et de mousse spéciale ? Qui paiera encore les travaux de soutènement du mur qui seront inéluctables un jour ou l'autre, comme nous en parlons ci-dessous ?

L'affaire du 21 bis avenue EGLE est un exemple vivant de ce qui risque d'arriver, avec des conséquences pour la sécurité publique.

L'EFFONDREMENT DU MUR DU 21 BIS AVENUE EGLE : OÙ EN SONT LES TRAVAUX DE RÉFECTION ?



L'accident s'est produit en octobre 2005...

Début février 2007 les travaux de réfection n'avaient pas encore commencés...

Nous n'ignorons pas la durée des contacts pris avec les institutions concernées par cet effondrement, mais, tout de même 4 ans après...

Nous ne pouvons pas croire que

le délai d'achèvement prévu pour fin 2009 soit tenu, à en juger par le travail qui reste à accomplir. Ci-contre une photo prise en juillet... en pleines heures de travail... Un chantier de ce mur de 70 mètres de long et 4 mètres de haut (aussi beau soit-il avec ses superbes moellons de carrière de garnissage), mériterait une activité plus soutenue !

Pendant ce temps-là, les résidents du 21bis ont souffert et avec eux tous les habitants du Parc et du Petit Parc.

Merci aux autorités concernées de faire accélérer les travaux et faire rétablir au plus vite une circulation normale. A ce jour, les travaux n'ont guère avancés...

Nota :

Tous nos Flashs sont disponibles sur notre site internet. Si vous souhaitez les recevoir dès leur parution, merci de nous communiquer votre e-mail, ou mieux d'adhérer à notre association, l'envoi est automatique pour les adhérents qui nous ont déjà communiqué leur adresse e-mail.

AU CHÂTEAU

Un des pans de mur de soutènement coté ancienne église était en très mauvais état.

Pour éviter son affaissement, sa consolidation est en cours.

La grille de la petite porte d'accès au Château, côté avenue du Louvre, a été remplacée. Bravo.



«UN NOUVEAU PARKING PUBLIC EN PROJET» À MAISONS-LAFFITTE ?

C'est ce que titrait le journal «Le Parisien» le 18 juillet dernier.

Depuis le temps que nous le réclamons, y-a-t-il encore un espoir ?

« Le Parisien » précise qu'au cours d'une rencontre avec les commerçants et leur Président Stéphane Levêque, lassés du manque de places de stationnement et de la déferlante de contraventions y afférant, notamment avenue de Longueil, le Maire a dit « Il est nécessaire de réaliser un nouveau parking public ».

A lui de reprendre le dossier (qu'il avait abandonné suite à l'abandon du lycée place du marché).

Quant à nous, nous nous sommes largement exprimés dans nos Flashs précédents, en nous référant au magnifique parking de la place du marché neuf de Saint-Germain-en-Laye.

Attendons en espérant que ce ne seront pas des paroles en l'air...

DÉVIATION DE LA RD 121

PROJET D'ÉCHANGEUR DANS LA PLAINE DE MONTESSON

Devenue « Voie nouvelle départementale à Sartrouville et Montesson » les travaux vont commencer (enfin) en 2010.

Il est regrettable que chacun voyant «midi à sa porte», tant de temps ait été perdu en conjectures pour la réalisation de cette déviation dont on parle depuis...10 ans ! Cette réalisation va cependant relancer la question de l'échangeur dans la plaine.

Il est évident qu'un tel échangeur, s'il déplaît aux habitants de Montesson, dont le Maire urbanise pourtant sa ville au maximum avec les constructions neuves de la ZAC des «Terres Blanches» (près de 370 logements collectifs, dont 200 maisons groupées – une extension jusqu'à 800 logements est latente-), semble pourtant focaliser les faveurs des autres communes. Nous sommes d'avis qu'avec 43.000 véhicules par jour sur le pont du Pecq, 54.000 sur le pont de Chatou et plus de 70.000 sur le pont de Bezons au bien connu goulot d'étranglement, un tel échangeur devrait avoir une incidence positive sur la circulation locale et donc sur le pont de Maisons-Laffitte (plus de 22.000 par jour dont 70% de transit). Tout cela bien sûr à la condition que la SAPN (Société des Autoroutes de Paris-Normandie), gestionnaire de l'autoroute A 14 nous assure du «pouvoir absorbant» de celle-ci, d'autant plus qu'il est prévu, à sa sortie côté Paris, la couverture du passage en souterrain de l'avenue Charles De Gaulle à Neuilly-sur-Seine...

Georges POISSON, membre honoraire de notre association, historien et Conservateur général du Patrimoine, ancien professeur à l'école du Louvre, docteur honoris causa de l'Université de Tokyo, commandeur de la Légion d'honneur et bien entendu conférencier apprécié, vient de publier un nouvel ouvrage sur l'histoire non seulement du domaine de Sceaux qu'il connaît bien, mais sur celui des lieux où il s'est battu pour le Patrimoine, dont Maisons-Laffitte. Intitulé « *Combats pour le patrimoine* », nous vous en recommandons la lecture. Editeur Pygmalion – prix : 22,90 Euros.



La dernière conférence exceptionnelle de Georges POISSON dans notre ville : « *Le retour des cendres de Napoléon et la fausse étape de Maisons* », a eu lieu au Château de Maisons, le 11 janvier 2004, conférence organisée par La Société des amis du Château de Maisons, en partenariat avec notamment notre association.

BULLETIN D'ADHÉSION / RENOUELEMENT 2009 à envoyer à :
Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte
BP 80 - 78603 Maisons-Laffitte Cedex

Nom, Prénom :
Demeurant à :
Téléphone / Courrier :

adhère à l'Association de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Parc de Maisons-Laffitte, agréée par la préfecture des Yvelines et adresse à l'Association un chèque de 25 € (minimum)

Signature

Pour tout chèque reçu d'un minimum de 35,00 € il sera adressé à tout nouvel adhérent, un livre (deuxième édition) de Georges Poisson, Conservateur Général honoraire du Patrimoine, De Maisons-sur-Seine à Maisons-Laffitte.
Les cotisations annuelles et les dons sont déductibles de l'impôt sur le revenu.